



COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX  
POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES

**MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPREENARIAT  
PORTAGE DU PROJET COUVEUSE D'ENTREPRISES A L'ESSAI  
CONVENTION 2009**

Entre :

**La Maison de l'Initiative et de l'Entreprenariat**, représentée par sa Présidente, Madame Michèle COHADON-BRIEFF, domiciliée 65, rue Lombard à Bordeaux (33300),

et

**La Communauté Urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2009 domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du projet spécifique de couveuse d'entreprises à l'essai, porté par l'association Maison de l'Initiative et de l'Entreprenariat.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

La Communauté Urbaine s'engage à s'impliquer en tant que partenaire dans ce projet, en étant représenté dans le comité de pilotage qui se réunira 2 fois par an, afin de définir les objectifs de l'outil et de revalider les orientations au vu des résultats obtenus.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L' ASSOCIATION SIGNATAIRE**

L'association signataire s'engage à réaliser ce projet en remplissant les missions suivantes :

- affecter les moyens humains et matériels nécessaires au projet,
- travailler en réseau avec les autres associations soutenues par la Communauté Urbaine de Bordeaux en amont et en aval de la couveuse (échanges de données, participation aux réunions du comité d'admission, suivi post-création),
- tenir conformément aux règles de l'art une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des actions engagées, et en distinguant 2 comptabilités (celle de l'association avec ses missions générales et celle dédiée au projet couveuse)
- fournir à la Direction des Projets Economiques de la Communauté Urbaine, les indicateurs d'activité, tant qualitatifs que quantitatifs, qui permettront d'évaluer le niveau de réalisations des objectifs du projet, notamment pour ce qui concerne le profil des personnes accompagnées (profil socio-économique, lieu d'habitation...).

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention attribuée à l'association Maison de l'Initiative et de l'Entreprenariat pour ce projet au titre de l'année 2009 s'élève à 5 000 € pour un budget prévisionnel de 61 555 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions réalisées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisé.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE**

Pour l'année 2009, la subvention sera versée selon les modalités ci-après :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 80 % du montant de la subvention, dès signature de la présente convention soit la somme de 4 000 €,
- le solde (20%), au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel accepté, à la réception des documents suivants :
  - un compte-rendu d'activités détaillé du lancement et du développement de ce projet avec un éclairage particulier concernant la dynamique d'agglomération (accueil de porteurs de projets de tout le territoire de la CUB, travail en réseau avec les acteurs d'appui à la création d'entreprise),
  - le budget définitif du projet certifié conforme par le Président de l'association à comparer au budget prévisionnel déposé lors de la demande de subvention,
  - une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes par rapport au budget prévisionnel.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

## **ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo de la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année suivante au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

L  
La Présidente  
de la Maison de l'Initiative et de l'Entreprenariat,

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président  
de la Communauté Urbaine,

**M. COHADON-BRIEFF**

**Franck MAURRAS**

**ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\***

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES :</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES :</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				

---

\* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.